

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0186
prorogeant l'arrêté temporaire N° 2026T0112

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 57+0878 au PR 58+0600
dans les deux sens de circulation
(COMMES) situés en et hors
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COMMES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2026T0112 en date du 5 mars 2026

VU la demande de l'entreprise MARTRAGNY-Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE en date du 20 mars 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison d'une météo défavorable pour la réalisation de travaux, il est nécessaire de proroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2026T0112 en date du 5 mars 2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03 avril 2026 inclus, sur :

- **D514 du PR 57+0878 au PR 58+0600 dans les deux sens de circulation (COMMES) situés en et hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MARTRAGNY - Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE
- le Maire de la commune de COMMES

Fait à COMMES, le 23 Mars 2026

Le Maire de la commune
de COMMES



Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Signé numériquement
par LECOINTRE
Martin
Date : 23.03.2026

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE
- le Maire de la commune de MAISONS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0112

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 57+0878 au PR 58+0600
dans les deux sens de circulation
(COMMES) situés en et hors
agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COMMES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 février 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE en date du 02 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER en date du 02 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAISONS en date du 02 mars 2026

VU la demande de l'entreprise MARTRAGNY - Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE en date du 18 février 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de sécurisation du bourg, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 9 mars 2026 et jusqu'au 23 mars 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- D514 du PR 57+0878 au PR 58+0600 dans les deux sens de circulation (COMMES) situés en et hors agglomération

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

ARTICLE 2 :

À compter du 9 mars 2026 et jusqu'au 23 mars 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D104 du PR 6+0108 au PR 2+0070 (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D153 du PR 6+0654 au PR 6+0275 (VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération
- D169 du PR 10+0089 au PR 8+0256 (SULLY et VAUX-SUR-AURE) situés hors agglomération
- D6 du PR 6+0113 au PR 2+0589 (COMMES, MAISONS et SULLY) situés en et hors agglomération
- D100 du PR 10+0256 au PR 11+0942 (COMMES) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par MARTRAGNY - Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MARTRAGNY - Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE
- le Maire de la commune de COMMES

Fait à COMMES, le 1 Mars 2026

Le Maire de la commune
de COMMES



Fait à CAEN, le 05/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de SULLY
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de MAISONS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0112
Mesure de circulation interdite
Routes de la déviation

